

À lire ...

Juin : Plaisirs et activités à Scotstown

Collecte des gros rebuts

Avis publics :

- Second projet du règlement 358-18
- Règlement décrétant un emprunt
- Présentation du rapport financier au 31 décembre 2017

Mot du maire

Société de développement de Scotstown – AGA

FADOQ Scotstown – AGA

Fête nationale à Hampden

Marché public du Boisé de Scotstown

Prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Scotstown :

10 juillet 2018 à 19 h

Le mois de juin à Scotstown rime avec « PLAISIRS ET ACTIVITÉS À SCOTSTOWN »

9 juin	Fête de la pêche
Toute la journée	Parc Walter-MacKenzie
12 juin à 19 h	Société de Développement de Scotstown Assemblée générale annuelle Hôtel de Ville de Scotstown
21 juin à 19 h	Club Nouvelle Saison, FADOQ Scotstown Assemblée générale annuelle Hôtel de Ville de Scotstown
22 juin à 16 h	Marché public du Boisé de Scotstown Parc Walter-MacKenzie
24 juin à 14 h	Fête nationale du Québec Coin chemin 4 milles et route 257, Hampden

COLLECTE DES GROS REBUTS

Jeudi 14 juin 2018

Le jeudi 14 juin 2018 sera la journée de collecte des gros rebuts et des objets encombrants.

Prenez note que les réfrigérateurs, les congélateurs et les appareils de climatisation ne sont pas ramassés à cause de leur contenu en halocarbures.

Il est interdit de déposer des pièces ou des carcasses de véhicules, des résidus dangereux, des matières recyclables pouvant être recueillis par le service de collecte des matières recyclables.

Les rebuts devront être déposés la veille au bord de la rue ou du chemin.



AVIS PUBLIC (en vertu de la LAU, art. 132)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-18

INTITULÉ « RÈGLEMENT 358-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 349-06 AFIN QU'IL SOIT PERMIS HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN, UN DEUXIÈME USAGE SUR UN TERRAIN POURVU QUE CET USAGE CONCERNE L'EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES (AGRICULTURE, FORESTERIE, EXTRACTION ET TRAVAUX DE CARRIÈRES DE TYPE SABLIERE ET GRAVIÈRE) (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) ET ADOPTÉ LE 5 JUIN 2018 (LAU, art. 132, 1^o)

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2018 sur le projet de règlement numéro 358-18 intitulé « Règlement 358-18 modifiant le règlement de zonage numéro 349-06 afin qu'il soit permis hors du périmètre urbain, un deuxième usage sur un terrain pourvu que cet usage concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière) », la Ville de Scotstown a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 358-18 et est intitulé « RÈGLEMENT 358-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 349-06 AFIN QU'IL SOIT PERMIS HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN, UN DEUXIÈME USAGE SUR UN TERRAIN POURVU QUE CET USAGE CONCERNE L'EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES (AGRICULTURE, FORESTERIE, EXTRACTION ET TRAVAUX DE CARRIÈRES DE TYPE SABLIERE ET GRAVIÈRE)».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les concerne soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement vise les zones AG-1, AG-2, RU-1, RU-2, RU-3, RU-4, RU-5, RU-6, F-1 et F-2, zones hors du périmètre urbain de la Ville de Scotstown; (LAU, article 126, 3^e alinéa);

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, du lundi (exceptionnellement le 11 et 18 juin 2018) au jeudi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8h à 12 h (midi) et de 13 h à 15 h (à l'exception du 13 au 15 juin 2018).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

de permettre dans les zones hors du périmètre urbain, un deuxième usage sur un terrain pourvu que cet usage concerne l'exploitation de ressources naturelles (agriculture, foresterie, extraction et travaux de carrières de type sablière et gravière) peut provenir des zones suivantes visées par le règlement : AG-1, AG-2, RU-1, RU-2, RU-3, RU-4, RU-5, RU-6, F-1 et F-2

ET des zones contiguës : RES-1, RES-2, RES-3, RES-4, RES-6, RES-8, RES-9, RES-10, IND-1, M-1, M-2, M-3, REC-2 et REC-3

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 19 juin 2018, 16 h 30 (LAU, art. 132).

3. PERSONNES INTÉRESSÉES (LAU, art. 132, 4^o)

Les critères d'éligibilité des personnes intéressées peuvent être obtenus en s'adressant au bureau de la ville.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter (LAU, art. 132, 6^o).

5. CONSULTATION DU PROJET

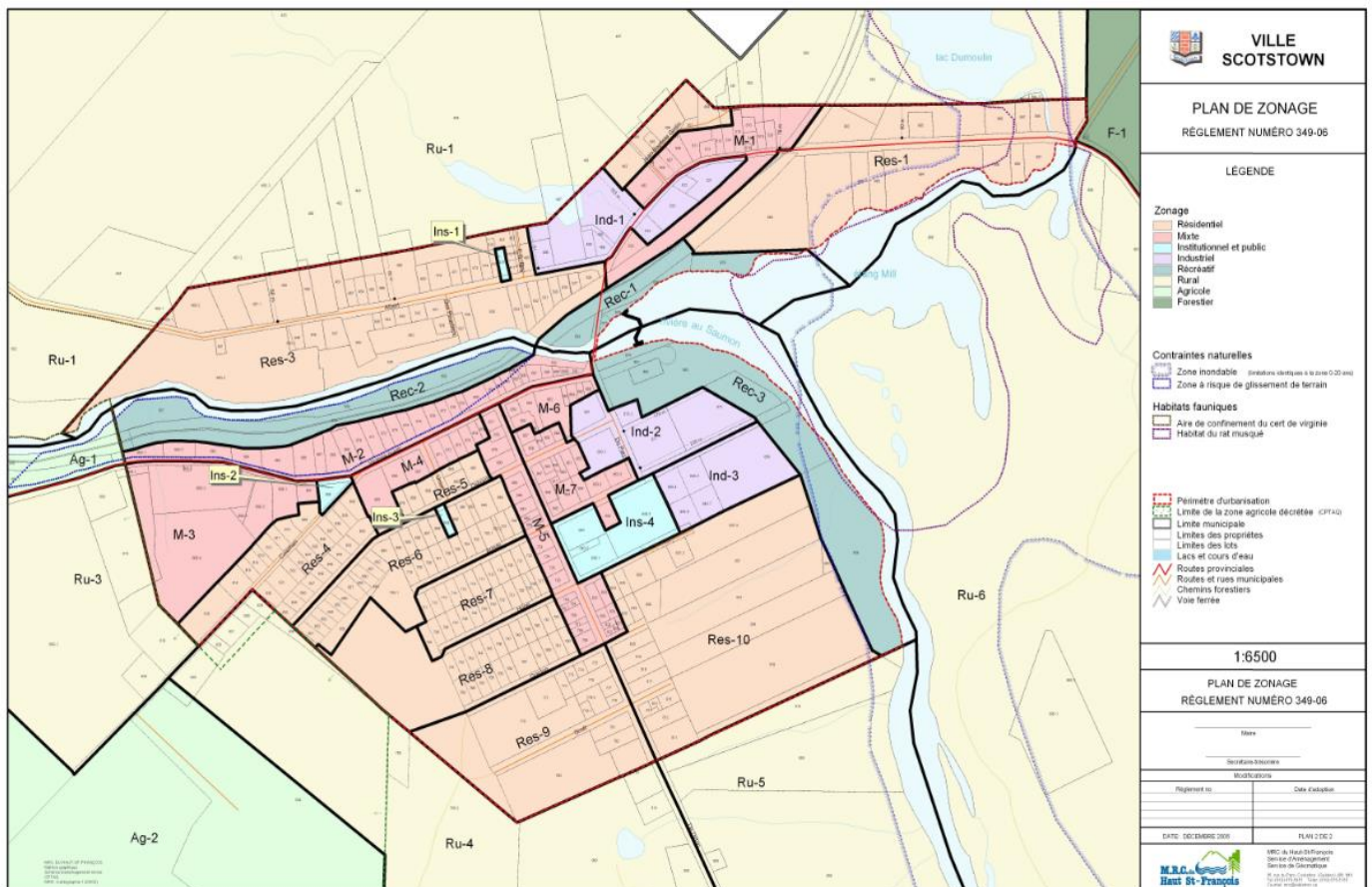
Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, du lundi (exceptionnellement le 11 et 18 juin 2018) au jeudi de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8h à 12 h (midi) et de 13 h à 15 h (à l'exception du 13 au 15 juin 2018).

Fait et donné à Scotstown,
Ce 7 juin 2018

DONNÉ À SCOTSTOWN, CE SEPTIÈME (7^E) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale



AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Scotstown a adopté le règlement numéro 457-18 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 575 000 \$ pour pourvoir aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du tronçon 48 de la rue Osborne, conditionnellement à l'acceptation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 457-18 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 19 juin 2018, au bureau de la Ville de Scotstown, situé au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, J0B 3B0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 457-18 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 40. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 457-18 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 15 minutes le mardi 19 juin 2018, au bureau de la Ville de Scotstown, situé au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, J0B 3B0.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux dates et aux heures d'ouverture suivantes :

Jeudi, 7 juin 2018 :	13 h à 16 h 30
Vendredi, 8 juin 2018 :	9 h à 12 h et 13 h à 15 h
Exceptionnellement : Lundi, 11 juin 2018 :	13 h à 16 h 30
Mardi, 12 juin 2018 :	13 h à 16 h 30
Exceptionnellement : Lundi, 18 juin 2018 :	13 h à 16 h 30
Mardi, 19 juin 2018 :	9 h à 19 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 juin 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 juin 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Monique Polard

Monique Polard,
Directrice générale

AVIS PUBLIC

❖ RAPPORT FINANCIER ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que la présentation du rapport financier qui était prévue lors de la séance du 5 juin dernier n'a pu avoir lieu;

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, de ce qui suit,

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 10 juillet 2018, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Scotstown, sera présenté le rapport financier annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

Donné à Scotstown, ce septième jour du mois de juin deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard,
Directrice générale

Mot du maire

QUI SOMMES-NOUS et OÙ NOUS EN SOMMES

Chaque fois que je dois prendre la parole ou me prononcer, comme maire de Scotstown, je me demande toujours : «Au nom de qui est-ce que je parle? Qui est le «nous» dont je suis en quelque sorte le porte-parole?»

Légalement, la réponse est simple : je suis le maire de la ville de Scotstown, et le «nous» se limite donc aux citoyens et contribuables de Scotstown. Pourtant, ce n'est pas comme cela que je sens les choses. Car comment puis-je ignorer les gens de Hampden, avec lesquels nous partageons toujours plus d'activités et de services communs : parc régional du Marécage-des-Scots, bibliothèque, journal *L'Événement*, comité des loisirs, service incendie, etc.? Peu importe le découpage légal et administratif, **Scotstown et Hampden** font de plus en plus inséparablement partie du «nous».

Mais ce «nous» ne se limite plus à Scotstown-Hampden. D'autres regroupements ont tendance à prendre plus d'importance dans nos vies quotidiennes et collectives : **la Contrée du massif de Mégantic**

(<https://lacontreedumassifmegantic.ca/>) qui regroupe maintenant sept municipalités autour du Mont-Mégantic (Chartierville, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois, Val Racine, Milan, Scotstown et Hampden). Rassemblés d'abord pour des raisons de coordination et de synergie touristiques, les membres de la Contrée découvrent et développent de plus en plus un sentiment d'appartenance et de complémentarité qui rend souhaitables et possibles des collaborations nécessaires à notre survie et à notre avenir. D'ailleurs, un processus d'évaluation de ce sentiment d'appartenance supra-municipal est actuellement en cours et culminera, le 15 septembre prochain, dans un événement régional appelé le «Big Bang» (en lien avec notre Réserve internationale de ciel étoilé et la vocation astro-physique de l'observatoire du Mont-Mégantic).

De plus, un autre regroupement intermunicipal se développe parallèlement à la Contrée : celui du **Sentier des Écossais** (<http://www.sentierdesecossais.ca/>) qui rassemble Milan, Stornoway, Lingwick/Gould, Scotstown et Hampden. Ce projet initié par Bernard Grenier, conseiller à Milan et président du Comité de développement de cette municipalité, a commencé autour du Musée Donald Morrison. Il a été inauguré officiellement à l'été 2017, avec un spectacle consacré au célèbre «hors-la-loi de Mégantic» par un des descendants de celui-ci, Calum Martin, venu directement d'Écosse pour l'occasion. Le Sentier des Écossais s'est ensuite développé autour d'une quinzaine de lieux de mémoire de notre héritage écossais, répartis entre les diverses municipalités et qu'on peut visiter grâce à un système de balado-diffusion (<https://baladodecouverte.com/circuits/728/sentier-des-ecossais>).

Le Sentier des Écossais, qui vient de tenir un succulent souper bénéfique québéco-écossais le 26 mai dernier à Lingwick, organise deux soirées spectacles les 6 et 7 juillet prochains. **Le vendredi 6 juillet à Stornoway**, Calum Martin reviendra avec 3 autres musiciens et une délégation d'Écosse pour célébrer le rapprochement historique entre nos deux régions. Et **le samedi 7 juillet, à Milan**, Yves Lambert (fondateur du groupe La Bottine Souriante) et son trio mettront en vedette la dimension québécoise de ce rapprochement. Ce sont là les principales manifestations du Sentiers des Écossais pour 2018, avant de commémorer en grand, probablement avec de nouvelles municipalités environnantes, le 125^e anniversaire de la mort de Donald Morrison en juin 2019.

Alors qui sommes-**nous**? Scotstown? Scotstown-Hampden? La Contrée du massif de Mégantic? Le Sentier des Écossais? Les municipalités de la route 257? La MRC du Haut-Saint-François? Dans les faits, de plus en plus un mélange de tout cela!

Dominique Boisvert
Le 4 juin 2018

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SCOTSTOWN

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

MARDI LE 12 JUIN 2018 à 19h00

HÔTEL DE VILLE DE SCOTSTOWN

101 Chemin Victoria ouest
Scotstown

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Vérification du quorum
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Lecture et adoption du procès-verbal du 15 mai 2017
- 5) Rapport de la présidente
- 6) Rapport d'activités
- 7) États financiers se terminant le 31 décembre 2017
- 8) Plan d'action
- 9) Prévisions budgétaires
- 10) Résolution pour entériner les actes du Ca depuis le 1^{er} janvier 2017
- 11) Élections
- 12) Nomination du vérificateur
- 13) Questions diverses
- 14) Levée de l'assemblée

AVIS DE CONVOCATION

Le Club Nouvelle Saison, FADOQ Scotstown, joue un rôle de plus en plus important dans notre communauté;



Club FADOQ "Nouvelle
Saison" Scotstown
Estrie

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉS À Y PARTICIPER?

Jeudi, le 21 juin 2018 à 19h, a lieu l'**Assemblée générale annuelle du Club Nouvelle Saison, FADOQ Scotstown** au Centre communautaire de Scotstown, 101 ch. Victoria ouest, à Scotstown.

Vous êtes invités :

- à participer à l'assemblée;
- à poser des questions et être informés sur nos activités et projets futurs;
- à vous joindre au Club Nouvelle Saison Fadoq Scotstown;
- à devenir membre du conseil pour aider et supporter l'organisation.

Nous célébrons en 2018 le 45^e anniversaire de notre création. Votre participation et votre support nous permettra de continuer d'exister.

Gérald Ostiguy, président, Club Nouvelle Saison

HAMPDEN

Le 24 juin



*Organisée par Les Loisirs
Hampden-Scotstown
où : coin chemin 4 milles
et route 257*



- 14 :00 h Mot de bienvenue, Hommage au drapeau
Discours patriotique
- 14 :30 h Animation pour enfants
*Tir de câble, parcours d'habileté, maquillage, jeux gonflables,
barbe à papa*
*Course de boîte à savon (contacter Lisa Irving pour inscription
avant le 23 juin),*
- 16 :00 h Démonstration par les pompiers
- Souper Sandwich et Hot dog
Au profit des Mains Agiles
- 18 :30 h Karaoké
- 21 :30 h Feux d'artifices suivi d'un feu de joie

*Possibilité de service de navette (Scotstown-
Hampden avec un minimum de 10 personnes*



La Fête nationale du Québec





Marché public de Scotstown

OUVERTURE du 22 JUIN au 07
SEPTEMBRE 2018

TOUS LES VENDREDIS
de 16h à 18h30

marchepublicdescotstown.weebly.com

Marché public du Boisé de
Scotstown
11, rue du Parc
Scotstown

Le marché vous propose des
produits locaux

C'est aussi un endroit chaleureux
pour les rencontres et échanges.

Venez vous amuser en famille ! Jeux
d'eau, pédalos, kayaks, marche,
vélo... et pour se rafraîchir : jus,
bière, crème glacée et repas légers
offerts au Petit Écossais.

Spécial enfants : un cornet de crème
glacée (gratuit) pour les enfants
accompagnés d'un parent

Activités :

22 juin 2018 : Ouverture du marché!

Avec... un vélo à smoothie !

Venez démarrer l'été en mode sportif
et santé.

Plusieurs producteurs de la région
sur place pour vous offrir différents
produits :

Fruits, légumes, épices, fromage de
chèvre, sels fumés et aromatisés,
viande de cerf rouge, sirop et
produits d'érable, œufs, viandes de
chevreau, lapin et autres, épices,
savons artisanaux, pains,
pâtisseries, etc.

Fermeture du bureau municipal

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

- . Congrès des directeurs municipaux du Québec : 13, 14 et 15 juin
- . en raison des vacances annuelles de la directrice générale :
 - ✓ Mardi, 26 juin
 - ✓ Jeudi, 28 juin
 - ✓ Mardi, 3 juillet
 - ✓ Jeudi, 5 juillet

Nous vous remercions de votre compréhension



Un rêve...
Une réalité...
Naturellement...

**Tout est
possible à
Scotstown**

**Terrains à vendre
pour construction
domiciliaire
Rue Osborne**



**Offre de terrains à
vendre pour la
construction
résidentielle**

**Crédit de taxes en
vigueur**

**Aide financière
pour l'installation
de toilette à faible
débit**

Et plus encore...

**VILLE DE
SCOTSTOWN**

101,
Chemin Victoria Ouest
Scotstown (Qc) JoB 3Bo
Tél : 819-560-8433

Courriel :
ville.scotstown@hsfqc.ca

Interdiction de déposer ou laisser des déchets au garage municipal

Nous demandons la collaboration à tous les citoyens.

Le garage municipal n'est pas un endroit pour déposer ou laisser des déchets,
à l'exception des gallons de peinture usée ou d'huile usée.

Merci d'utiliser le service qui passe directement devant votre propriété.